Association régionale de soccer de l'Estrie
819.564.6700
info@soccer-estrie.qc.ca
www.soccer-estrie.qc.ca

Respect – Solidarité – Excellence

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

No. Contrat :		**Date :**	
Client :		**Heure d'arrivée :**	
Contact :		**Heure du départ :**	
Adresse :		**Nombre de personne :**	
Ville/Province :			
Code postal :			
Téléphone :			
Courriel :			

Détails de l'évènement :	
Disposition de la salle et matériel requis:	**Clients montent et démontent la salle**

COÛT DE LOCATION

		Nbres Hres	Tarif	Total
Tarif fixe				- $
Tarif heures supplémentaires :				- $
SOUS-TOTAL				- $
TPS 5 % (87142 2762 RT000)				- $
TVQ 9.975 % (1006116465)				- $
TOTAL salle				- $
TOTAL À PAYER		**Dépôt :**		**- $**

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES POLITIQUES DE LOCATION. MERCI.

En cas de force majeure, Soccer Estrie ne sera pas tenue de mettre les lieux ou équipements à la disposition de l'utilisateur et ce dernier ne pourra pas faire de réclamation ni exiger un dédommagement, sauf le remboursement de la portion de la somme déjà payée pour la réservation des lieux annulée, s'il y a lieu.

_____ _____

Association régionale de soccer de l'Estrie
819.564.6700
info@soccer-estrie.qc.ca
www.soccer-estrie.qc.ca

Respect – Solidarité – Excellence

Politique de location de la salle multifonctionnelle

Soccer Estrie

1. Généralités : Le locataire s'engage à

1.1. Utiliser les meubles et immeubles loués ;
1.2. Ne pas sous-louer les lieux, ci céder ou transporter le présent contrat ou les droits afférents sans l'autorisation expresse du bailleur ;
1.3. Se conformer aux ordonnances des règlements municipaux, aux lois et règlements régissant la vente de boissons alcoolisées, à la loi sur la taxe d'amusement, aux règlements de sécurité publique et aux consignes de la santé publique ;
1.4. Maintenir l'ordre et la paix dans la salle et aux approches extérieures de la salle, des salles ;
1.5. N'exploiter aucun commerce ou affaire illicite ;
1.6. Maintenir dans la salle un état de propreté similaire, tel que vu lors de la prise de possession des lieux ;
1.7. Maintenir une surveillance constante sur les personnes faisant partielle son activité ou réunion : (attention particulière à la surveillance des enfants) ;
1.8. Le locataire sera responsable la dégradation, du bris, de la détérioration excessive volontaire ou accidentelle de l'immeuble, des meubles durant la durée du bail, ainsi que des accessoires (cafetière, système de son, projecteur, micros et autres items loués), l'outillage et des autres systèmes qu'il devra réparer ou remplacer à ses frais en cas de perte autrement que par l'incendie dans le cas où le dépôt ne couvre pas la totalité du coût de remplacement ou de réparation.
1.9. Le locataire dégage le bailleur de toute responsabilité pouvant résulter de désordre, accidents, sinistre ou autres dommages et le locataire sera seul à supporter la responsabilité civile découlant des lieux loués durant la durée du présent bail.

2. Dépôt / compte en souffrance

2.1. Un dépôt de 250$ est demandé en plus du paiement de la location à la signature du contrat.
2.2. Les dépôts seront remis si la salle est laissée dans un état de propreté similaire, tel que vu lors de la prise de possession des lieux ; et si aucun bris ou vol n'est constaté.
2.3. Ce dépôt sera retourné par la poste sous forme de chèque.
2.4. Advenant le cas où le dépôt ne couvre pas tous les frais, une facture sera envoyée avec une pénalité de 1,5% mensuel passé 30 jours.
2.5. Un recours en justice pourra être utilisé pour tout compte en souffrance datant de plus de 90 jours.

3. Remboursement / annulation / frais

En cas d'annulation par le locataire, Soccer Estrie remboursera :

3.1. 100% du montant total du coût de location si le locataire avise le bailleur au minimum 120 heures (5 jours) avant la date de l'événement ;
3.2. 50% du montant total du coût de location si le locataire avise le bailleur au minimum 48 heures (2 jours) avant la date de l'événement ;
3.3. Aucun remboursement à moins de 48 heures de l'événement.
3.4. Soccer Estrie a le droit de résilier le présent contrat, sans avis ni indemnité, advenant le cas où l'utilisateur ne respecte pas une ou plusieurs obligations prévues dans le présent contrat ou advenant le cas où l'utilisateur devient insolvable, fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la loi.
3.5. En cas de force majeure, Soccer Estrie ne sera pas tenue de mettre les lieux ou équipements à la disposition de l'utilisateur et ce dernier ne pourra pas faire de réclamation ni exiger un dédommagement, sauf le remboursement de la portion de la somme déjà payée pour la réservation des lieux annulée, s'il y a lieu.
3.6. En cas de force majeure, le propriétaire des lieux (autre que Soccer Estrie) pourra mettre fin à l'utilisation des lieux durant celle-ci ou pourra refuser de donner accès aux lieux à l'utilisateur. Dans un tel cas, le propriétaire devra aviser sans délai Soccer Estrie afin qu'elle puisse en informer l'utilisateur, s'il y a lieu, le tout sans réclamation ni recours possible par l'utilisateur contre Soccer Estrie. L'utilisateur pourra toutefois obtenir un remboursement de la portion de la somme déjà payée pour la réservation des lieux annulée, s'il y a lieu.

4. Ouverture et fermeture

4.1. **Au moment de l'ouverture et la fermeture, le représentant de Soccer Estrie et le locataire ou son représentant doivent examiner les lieux loués pour en constater l'état.**
4.2. **L'heure de fermeture convenue doit être respectée, sinon une surcharge de 100$ / heure supplémentaire sera facturée.**
4.3. **L'heure maximale de location est fixée aux heures de fermeture du Centre Multisport Rolland Dussault.**

5. Consommation d'alcool

5.1. La consommation d'alcool est permise uniquement à l'intérieur de la salle louée. Le locataire doit s'assurer de connaître les normes de la Ville de Sherbrooke et celles de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (racj.gouv.qc.ca).
5.2. Toute consommation d'alcool doit également être préalablement approuvée par Soccer Estrie.

6. Divers

6.1. *Aucun sapin naturel, aucune chandelle, ni autre source de cuisson ou chauffage avec combustible n'est permise dans le Centre.*
6.2. Les confettis, cheveux d'ange et glaçons (décorations de sapin de Noël) ne sont pas acceptés.
6.3. *Il est interdit d'apposer du papier collant sur les murs, l'utilisation de gommette bleue est permise*.

7. ***Manquement au présent contrat***

7.1. ***Advenant un manquement au présent contrat de la part du locataire (ou de ses invité(e)s), Soccer Estrie se réserve le droit de refuser une future demande de réservation de salle présentée par le locataire soussigné ainsi que de conserver le dépôt de 250.00$ incluant les frais s'il y a lieu.***

Je reconnais avoir lu les conditions de location et je les accepte.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de chacune des clauses mentionnées à ce contrat, incluant les notes et généralités stipulées et y consens.

Client **Date : __/__/__**	**Soccer Estrie**